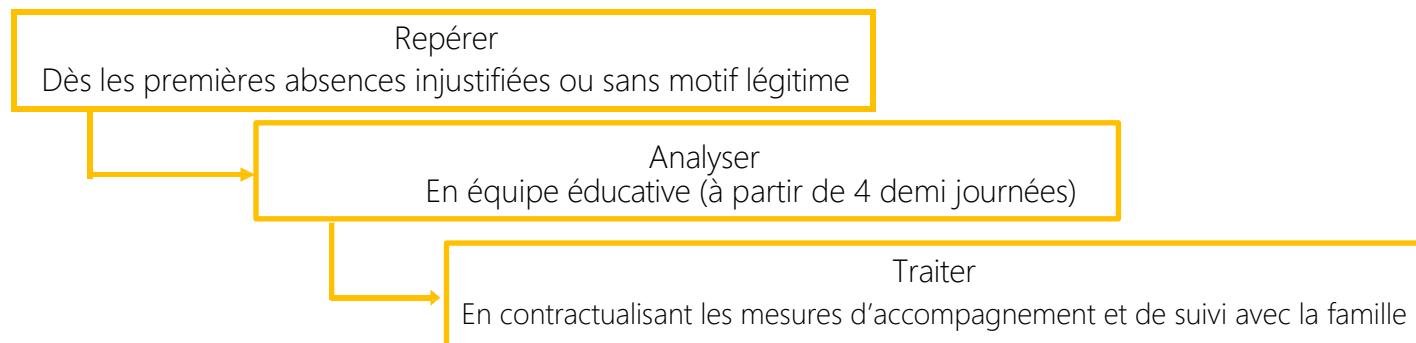


Schéma de suivi des signalements absentéisme premier degré

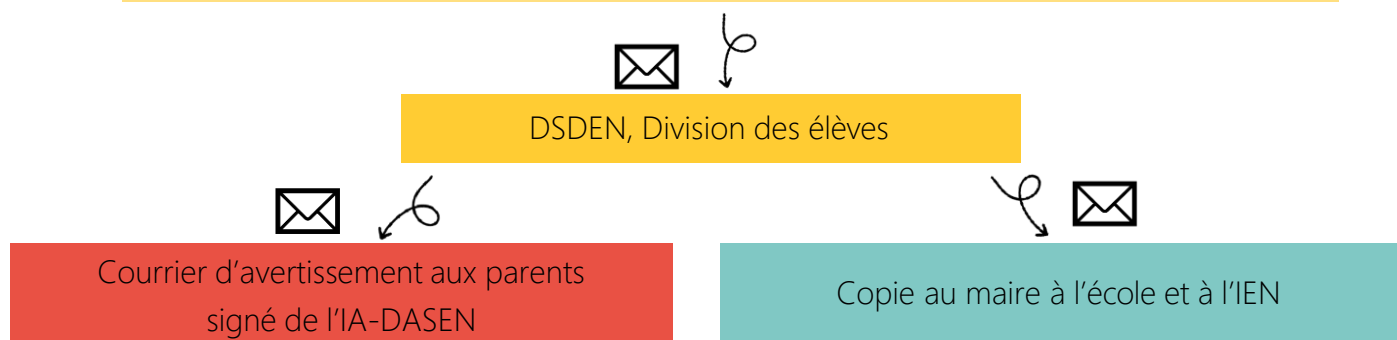
Ref: Décret n°2014-1376 du 18/11/2014 et circulaire interministérielle relative à la prévention de l'absentéisme scolaire n° 2014-159 du 24-12-2014

1 – Dans l'école :



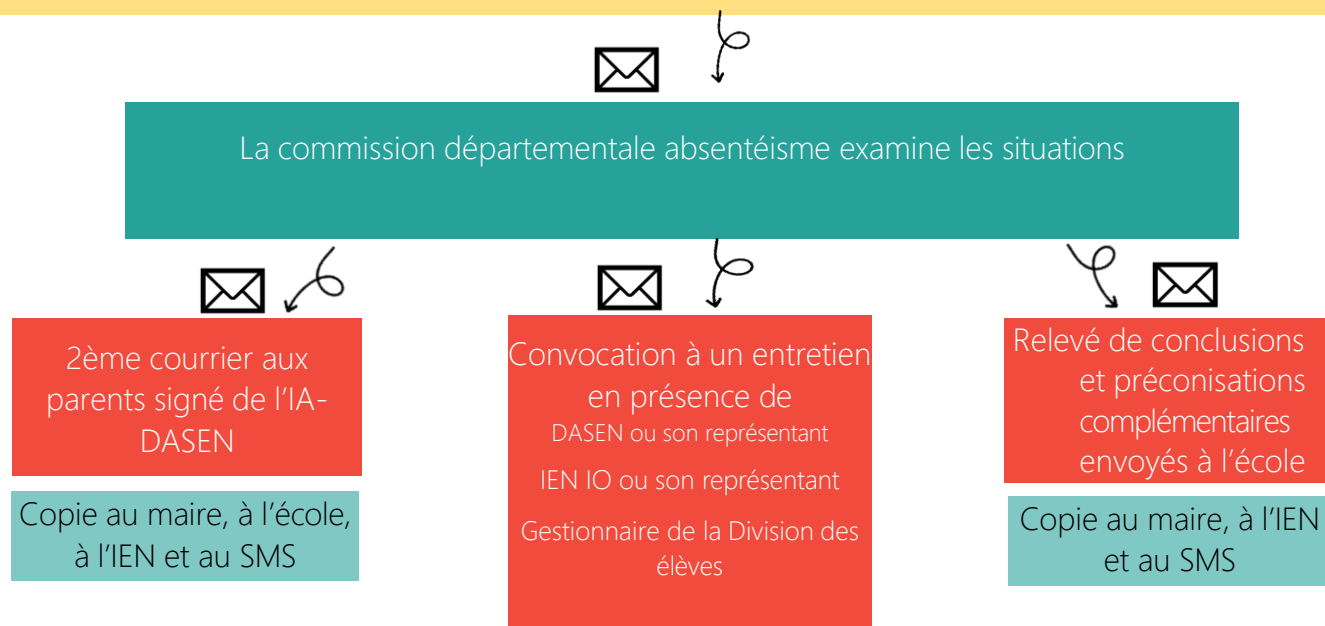
2 – Si les mesures prises sont infructueuses :

L'école envoie le 1er signalement à 73dmel2@ac-grenoble.fr avec copie à l'IEN



3 – Si l'absentéisme persiste, un mois après l'envoi du courrier aux parents :

L'école envoie le 2ème signalement à 73dmel2@ac-grenoble.fr avec copie à l'IEN + dossier individuel de suivi d'absentéisme élève



Si toutes ces dispositions ne permettent pas de rétablir la situation, l'IA-DASEN peut saisir le procureur de la République des faits constitutifs de l'infraction (art 5. 624-7 du code pénal) pour un rappel à la loi.

A tout moment, si l'enfant est pressenti en danger, une information préoccupante peut être transmise en s'appuyant sur le service médico-social